

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1 novembre 2022, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire  
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,  
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,  
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,  
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,  
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,  
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.1**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### **2.**

**2022-11-R181**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,  
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait du point 4.7 – Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt numéro 109 décrétant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie ;
- Retrait du point 4.8 – Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 109 décrétant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### 3.1

2022-11-R182

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Jessica Larivière,  
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### 4.1

#### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 42-12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS D'AFFAIRE, DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

est donné par madame Audrey Paquette-Poulin à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 42-12-2022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil d'ajouter des dispositions concernant les permis d'affaire, de modifier certaines conditions d'émission du permis de construction et certaines dispositions quant aux secteurs de développement » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

### 4.2

2022-11-R183

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 42-12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS D'AFFAIRE, DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-29-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins;

Le vote est demandé par monsieur Jacques Decoeur. Mesdames Audrey Paquette-Poulin, Jessica Larivière, messieurs Michael Steimer, Patrick Côté votent pour et messieurs Jacques Decoeur et Pierre Fournier votent contrent.

2022-11-R183

Il est proposé par madame Jessica Larivière, appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Modification de l'article 24.3**

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 24.3 par le remplacement du paragraphe b) de la section 3 Secteur de développement qui se lira de la manière suivante :

« Le projet doit prévoir le maintien d'une aire d'une superficie de 20 % du secteur planifié, dédiée à des fins de mise en valeur du milieu naturel comme indiqué à la caractérisation écologique. L'aire doit se localiser sur un lot distinct.»

#### **ARTICLE 2 Modification de l'article 27**

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 27 par le remplacement tableau qui se lira de la manière suivante :

«

<b>TYPE DE CONSTRUCTION, TRAVAUX OU D'OUVRAGE</b>	<b>PERMIS</b>	<b>CERTIFICAT</b>	<b>AUCUN</b>
- nouvelle construction d'un bâtiment principal	*		
- agrandissement ou transformation d'un bâtiment	*		
- rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	*		
- garage détaché / abri d'auto	*		

- remise à jardin / serre / pavillon	*		
- piscine creusée ou hors terre		*	
- clôture ou muret (sauf les clôtures à neige)		*	
- enseigne permanente, incluant sa modification		* (1)	
- ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		*	
- déblai ou remblai		*	
- installation sanitaire		*	
- ouvrage de captage des eaux souterraines		*	
- déplacer sur un même terrain ou démolir une construction		*	
- transport d'un bâtiment		*	
- installation d'une roulotte de chantier, bureau de vente ou autre bâtiment temporaire autre qu'un abri d'auto temporaire		*	
- abattage d'arbre(s)		*	
- coupe à blanc dans un boisé		*	
- terrasse commerciale		*	
- thermopompe, poêle à bois et autre appareil de même nature		*	
- planter un arbre à moins de 2 m d'une ligne de terrain non adjacente à une ligne de rue		*	
- réaliser un aménagement paysager de type linéaire à moins de 2 m d'une ligne de terrain non adjacente à une ligne de rue		*	
- aménagement paysager (autre que ceux mentionnés dans le présent tableau)			*
- usage de la rue durant des travaux		*	
- usage additionnel (permis d'affaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'exercice d'une activité professionnelle à domicile;</li> <li>• Pour les entreprises artisanales ou semi-artisanales;</li> <li>• Pour la location de chambres;</li> <li>• Pour les gîtes touristiques</li> </ul>		*	

(B&B); <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la garde et pensions d'animaux domestiques;</li> <li>• Pour une table champêtre;</li> <li>• Pour un service de garde en milieu familial;</li> <li>• Pour une ressource de type familial et ressource intermédiaire.</li> </ul>			
- Hébergement touristique		*	
- antenne pour usage privé			*
- guichet / guérite			*
- conteneur à déchets			*
- abri d'auto temporaire			*
- tambour temporaire ou saisonnier			*
- vente de produits agricoles			*

»

### ARTICLE 3 Ajout de l'article 44.7

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 44.7 intitulé « CONTENU D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PLACE D'AFFAIRES » qui se lira de la manière suivante :

« En plus du formulaire et des renseignements obligatoires, une demande de certificat d'autorisation relatif à une place d'affaire, doit minimalement être accompagnée des documents suivants :

- a) L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble ainsi qu'une description de l'occupation visée par la demande;
- b) La date à laquelle l'occupation débutera;
- c) Un plan illustrant l'utilisation existante et projetée de l'usage, ainsi que les superficies occupées (actuelles et projetées);
- d) Un plan illustrant les espaces de stationnement existants et projetés, ainsi que les superficies occupées (actuelles et projetées);
- e) Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la conformité de la demande;

Si des travaux sont requis pour l'exercice de l'usage, une demande de permis ou de certificat doit être déposée par le requérant. »

### ARTICLE 4 Ajout de l'article 44.8

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 44.8 intitulé « CONTENU D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » qui se lira de la manière suivante :

« En plus du formulaire et des renseignements obligatoires, une demande de certificat d'autorisation relatif à une place d'affaire, doit minimalement être accompagnée des documents suivants :

- a) Une attestation de classification de cet établissement d'hébergement touristique par la loi qui les régit;
- b) Le type d'établissement touristique;
- c) Le nombre de chambres ou de lits disponibles.

#### **ARTICLE 5 Modification de l'article 49**

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 49 par le remplacement du paragraphe e) qui se lira de la manière suivante :

« le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement en vigueur :

- i) cette condition ne s'applique pas dans le cas d'une construction pour des fins agricoles sur une terre en culture;
- ii) cette condition ne s'applique pas dans le cas d'un terrain occupé par un des usages suivants: terrain de tennis extérieur, toboggan, autres activités sportives à l'extérieur, terrain d'amusement extérieur, terrain de jeu extérieur, terrain de sport extérieur, autres terrains de jeu et pistes athlétiques extérieures, plage, piscine extérieure, rampe d'accès à l'eau pour bateaux, quai, parc pour la récréation en général, parc à caractère naturel et ornemental, pêche en eau douce, réserve forestière, rivière et ruisseau, lac, ligne de transport électrique, centrale hydraulique, barrage, sous-station électrique, usine de traitement des eaux (filtration), réservoir d'eau, station de contrôle de la pression de l'eau, usine de traitement des eaux usées (épuration), espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration, station de contrôle de la pression des eaux usées, ligne de gazoduc, station de contrôle de la pression du gaz naturel;
- iii) cette condition ne s'applique pas sur les îles. »

#### **ARTICLE 6 Ajout de l'article 51.1**

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié par l'ajout d'un nouvel article l'article 51.1 intitulé « CONDITION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PLACE D'AFFAIRE » qui se lira de la manière suivante :

Le fonctionnaire désigné délivre le permis d'affaires si les conditions suivantes sont respectées :

- a) La demande est conforme à l'usage prescrit aux règlements d'urbanisme;
- b) La demande est complète, incluant le paiement des frais exigés;
- c) L'usage doit débuter dans un délai de 6 mois suivant l'émission du permis d'affaires. Dans le cas contraire, une nouvelle demande doit être présentée au fonctionnaire désigné.

#### ARTICLE 7 Modification de l'article 52

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 52 par l'ajout du paragraphe e) qui se lira de la manière suivante :

« Aucune limitation de durée n'est prescrite pour un permis d'affaires ou d'hébergement touristique. »

#### ARTICLE 8 Modification de l'article 58

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 58 par le remplacement du tableau qui se lira de la manière suivante :

**« COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL**

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Nouvelle construction d'un bâtiment	Coût de base : 200 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux Maximum : 1 000 \$	
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment	Coût de base : 100 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 500 \$	
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Coût de base : 100 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 250 \$	
Garage détaché / Abri d'auto	Coût de base : 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 200 \$	
Remise à jardin / Serre / Pavillon	Coût de base : 40 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 100 \$	
Terrasse commerciale		100 \$
ôture ou muret		30 \$
Enseigne permanente, incluant sa modification		100 \$
Ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		200 \$
Installation sanitaire		100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines		100 \$

»

Déplacer sur un même terrain ou démolir une construction		50 \$
Transport d'un bâtiment		100 \$ + coût du permis ou certificat pour son installation à destination
Installation d'une roulotte de chantier, bureau de vente ou autre bâtiment temporaire autre qu'un abri d'auto temporaire		250 \$
Abattage d'arbre(s) hors de la zone agricole		50 \$ + 2\$/ha de boisé traité maximum : 100 \$
Coupe d'entretien dans un boisé en zone agricole		Sans frais
Coupe à blanc dans un boisé		250 \$ + 20 \$ par hectare
Permis d'affaire		50\$
Hébergement touristique		100\$

#### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---



Stephen Matthews  
Maire

Benoît Grimard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1 novembre 2022  
Adoption du projet de règlement : 1 novembre 2022  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :

***ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

#### 4.3

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-25-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA  
SUPERFICIE MINIMALE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE V-209**

est donné par monsieur Michael Steimer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-25-2022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier la superficie minimale de construction dans la zone V-209 » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

#### 4.4

2022-11-R184

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-25-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA  
SUPERFICIE MINIMALE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE V-209**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1er novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

2022-11-R184

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à modifier la grille V-209.

La démonstration de cette modification à l'annexe A est présentée et jointe à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen Matthews  
Maire

---

Benoît Grimard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1 novembre 2022

Adoption du projet de règlement : 1 novembre 2022

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

## **ANNEXE A**

### **4.5**

#### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 108 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 517 \$ POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS**

est donné par monsieur Michael Steimer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 108 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 625 517 \$ pour l'insertion d'un ponceau sur le chemin de l'Île-aux-Chats » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.6

2022-11-R185

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 108  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 517 \$ POUR  
L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 108

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT HUIT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
DE 625 517 \$ POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE  
L'ÎLE-AUX-CHATS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment  
donné lors de la séance du conseil le 1 novembre 2022 et que le projet de  
règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-  
André-d'Argenteuil de procéder à l'insertion d'un ponceau situé sur le chemin  
de l'Île-aux-Chats ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du  
Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération de 422 327\$  
représentant plus de cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et  
qu'en conséquence de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal, le présent  
règlement requiert que l'approbation du ministère du MAMH joint en annexe  
A ;

CONSIDÉRANT que l'insertion d'un ponceau est nécessaire dû à un bris sur  
le ponceau existant ;

CONSIDÉRANT que présentement l'accotement s'est détérioré ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la voie est présentement non praticable ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un avis des ingénieurs de la MRC  
d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la  
conception des plans et devis par la compagnie DTA Consultants SENC ;

2022-11-R185

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent huit (108) soit adopté et qu'il  
statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'insertion d'un ponceau dans le ponceau existant sur le chemin de l'Île-aux-Chats, incluant les frais, les taxes nettes et les frais de contingence, tel qu'il appert dans le formulaire d'estimation préparé par M. Jean-Philippe Laberge ing en date du 31 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe B selon le devis préparé par la firme DTA Consultants SENC.

## ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 625 517 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 625 517\$ sur une période de vingt (20) ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

## ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Benoît Grimard  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

Stephen Matthews  
Maire

Adoption du projet de règlement le : 1<sup>er</sup> novembre 2022  
Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :  
Affiché le :  
Envoi des documents au MAMROT le :  
Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le : aucun  
Tenue du registre le : aucun  
Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le : aucun  
Approbation du MAMROT le :  
En vigueur conformément à la loi

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**4.7**

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 109 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

Ce point est retiré.

**4.8**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 109 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

Ce point est retiré.

**4.9**

**CORRESPONDANCE**

Dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2022.

**4.10**

2022-11-R186

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a déposé sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivants leur proclamation;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 357 de LEFM;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,  
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

De confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil relativement à l'année 2 du mandat 2021-2025 pour le poste de maire et des districts 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme le démontre le tableau ci-après :

Nom	Date de réception
Stephen Matthews, maire	26 septembre 2022
Michael Steimer, district 1	25 octobre 2022
Patrick Côté, district 2	26 octobre 2022
Jacques Decoeur, district 3	3 octobre 2022
Jessica Larivière, district 4	4 octobre 2022
Audrey Paquette-Poulin, district 5	4 octobre 2022
Pierre Fournier, district 6	26 septembre 2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Direction générale et secrétaire-trésorier, M. Benoît Grimard  
MAMH, Mme Claire Savard*

**4.11**

**2022-11-R187**

**AUTORISATION DE RECHERCHE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU PONT LÉGER DE LA TERRASSE ROBILLARD**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande des résidents de la Terrasse Robillard;

CONSIDÉRANT la problématique du pont lors des inondations 2017 et 2019, celui-ci étant impraticable à cause du niveau de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT que lors du remplacement du pont en 2006, le remblai a créé un effet d'entonnoir pour le secteur de la Baie de Carillon;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,  
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier a trouvé des subventions pour mener à bien ce projet.

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier a demandé des soumissions pour la conception de plan et devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**4.12**

**2022-11-R188**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT les travaux de compensation de l'habitat du poisson sur la Terrasse Robillard;

CONSIDÉRANT les modifications demandées par les résidents de la Terrasse Robillard;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec les demandes;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire Stephen Matthews ou son remplaçant M. Patrick Côté et le directeur général et secrétaire trésorier M. Benoit Grimard ou son remplaçant M. Guillaume Landry-Vincent à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

#### Obligations de Saint-Joseph-du-Lac

- 1- Réaliser les travaux et ouvrages prévus par l'entente, signée le 15 septembre 2022, sur le lot 2 622 363;
- 2- D'entreprendre des démarches de demande de modification des certificats d'autorisation auprès des autorités fédérale et provinciale de manière à transférer une partie des travaux prévus à Saint-André-d'Argenteuil, sur le lot 2 622 364, à Saint-Joseph-du-Lac, sur les lots 2 128 413, 2 680 549, 2 680 550, 2 680 512, 2 680 715 et 2 128 398;
- 3- Soustraire du contrat de l'entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux, la portion des ouvrages prévus sur le lot 2 622 364;

#### Obligations de Saint-André-d'Argenteuil

3. Obtenir des citoyens du secteur de la Terrasse Robillard l'assurance que l'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants mandatés par Saint-Joseph-du-Lac pourront réaliser les travaux et ouvrages sur le lot 2 622 363 en toute quiétude incluant la circulation des véhicules sur les voies publiques hors du lot 2 622 363, et ce à compter de mardi, le 25 octobre 2022, à 7h.
4. Payer 50 % des frais reliés à l'arrêt des travaux qui correspond à 2 500 \$ par jour pour la période du mardi midi, 18 octobre au vendredi, 21 octobre et le 24 octobre;
5. Rembourser à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le coût de la fourniture et de la mise en place d'un enrochement en bordure du chemin et dans la partie sud du projet tel qu'approximativement illustré par le trait jaune de l'annexe II. Le prix pour la fourniture et l'installation, est de 65 \$ la tonne. La quantité nécessaire est d'environ entre 100 et 150 tonnes. Le calibre de la pierre est de 4" à 8". La soumission de l'entrepreneur est jointe comme annexe III des présentes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Stéphane Giguère, directeur général de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

2022-11-R189

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint a déposé un rapport;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,  
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire trésorier adjoint.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

*c.c. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

*M. Jean Philippe Filion, président du syndicat*

**4.14**

2022-11-R190

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire améliorer sa compréhension des rôles du maire, des conseillers et du directeur général;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général et secrétaire-trésorier de s'améliorer dans sa compréhension de son travail;

CONSIDÉRANT que le MAMH offre la possibilité d'une séance de formation pour certaines procédures et la séance d'information Rôles et Responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre en présentiel peut être organisée avec des conseillers en gestion municipale du MAMH. Dans un esprit de neutralité et de respect de l'autonomie de la municipalité, les conseillers en gestion municipale pourront présenter des diapositives sur le rôle des élus (devoirs, pouvoirs et responsabilités) par rapport à ceux des fonctionnaires et revenir sur les modalités de fonctionnement des prises de décision;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal demande une formation au MAMH sur le rôle des élus (devoirs, pouvoirs et responsabilités) par rapport à ceux des fonctionnaires et revenir sur les modalités de fonctionnement des prises de décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

*c.c. M. Guilbault, Conseiller en affaires municipales MAMH*

**4.15**



**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)**

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2023 de la Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par le directeur général et secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

	<b>Prévisions 2023</b>
<b>REVENUS</b>	
Autre revenu	56 105 \$
Services rendus aux municipalités membres	385 000 \$
Entente MRC compost	260 000 \$
Facturation-fonds de fermeture	581 006 \$
RDD	1 800 \$
Dépôt de garantie bacs bleus	2 670 \$
Dépôt de garantie bacs bruns	2 650 \$
Vente mini-bacs cuisine	700 \$
Revenus opération plateforme de compostage	190 000 \$
Traitement des eaux de lixiviation	153 414 \$
Redevances	835 476 \$
Autres revenus-administration	81 130 \$
Communications environnementales	84 266 \$
Location - aire de compostage	195 179 \$
Location maisons et terrains	7 607 \$
Service d'enfouissement	2 099 750 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>4 936 753 \$</b>
<b>CHARGES</b>	
Salaires employés	264 000 \$
Salaires conseil	70 000 \$
CARRA	8 500 \$
Contributions de l'employeur	69 500 \$
Activités connexes- gestion intégrée	97 500 \$
Téléphone et communications	2 900 \$
Internet	11 802 \$
Frais de poste	630 \$
Loyer bureaux RIADM	48 600 \$
Publicité	16 710 \$
Associations et abonnements	1 600 \$
Frais de déplacement	1 000 \$
Enfouissement municipalités membres	405 000 \$
Postfermeture	581 006 \$
Assurances	110 033 \$
Services professionnels - autres	4 125 \$
Services professionnels - plateforme	26 200 \$
Services professionnels – direction générale	50 000 \$
Services professionnels - auditeurs	20 580 \$
Services professionnels - archives	10 000 \$
Règlement d'emprunt plateforme compostage	151 000 \$
Services professionnels - informatiques	2 000 \$

Services juridiques	90 000 \$
Coût CITAM	7 002 \$
Coût des bacs verts	73 174 \$
Coût des bacs bleus	87 293 \$
Coût des bacs bruns	68 479 \$
Entretien et réparation	17 000 \$
Administration dépenses diverses	2 350 \$
Fournitures de bureau	4 417 \$
Fournitures informatiques	3 034 \$
Repas	2 000 \$
Entretien essence camion	5 200 \$
Compost	180 000 \$
RDD	94 500 \$
Traitement du lixiviat	153 414 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	56 105 \$
Programme couches lavables	7 300 \$
Taxes municipales	20 547 \$
Frais bancaires	300 \$
Service d'enfouissement	2 099 750 \$
Formation	1 500 \$
<b>Total des charges</b>	<b>4 926 049 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>10 703 \$</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	
<b>Immobilisation</b>	
Amortissements	- \$
<b>Affectations</b>	
Activités d'investissement	- \$
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	
Excédent de fonctionnement non affecté	- \$
Excédent de fonctionnement affecté	<b>(10 703) \$</b>
<b>Total des affectations</b>	<b>(10 703) \$</b>
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, M. Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

**5.**

**1ER PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 40 pour se terminer à 19 h 48.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Weightman

a) Question sur la haie de cèdres donnée à contrat

2- M. St-Pierre

a) Questionnement sur le projet de minimaisons à l'île Carillon

3- M. Marco

a) Projet poisson, peut-on le faire dans le secteur de la Baie

4- Mme Moreau

a) Question sur la Zone V209 Île de Carillon

5- M. Jean-Claude

a) Information sur la protection de la Terrasse Robillard

## 6.1

2022-11-R192

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Patrick Côté et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 octobre 2022 au 1 novembre 2022, totalisant 359 117.07 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

## 6.2

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 octobre 2022 au 1 novembre 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 58 022.32 \$.

## 6.3

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

## 6.4

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2022**

Rapport budgétaire au 31 octobre 2022

## 7.1

2022-11-R193

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE AU 72, RUE WALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour la réfection de la toiture du garage au 72, rue Wales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumission à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

Entreprise Durocher inc.	50 000.00 \$ plus taxes
Entreprises Cambier et Fils Inc.	46 465.36 \$ plus taxes
Tôle Vigneault	aucune soumission reçue

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie Entreprises Cambier et Fils Inc. au montant de 46 465.36 \$ plus les taxes applicables pour la réfection de la toiture du garage au 72, rue Wales et que lesdits travaux soient terminés au plus tard le 30 avril 2023.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 04000 038.

De prendre cette somme à même le code budgétaire 55 91100 001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Entreprises Cambier & Fils Inc.*

*M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**7.2**

2022-11-R194

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE RÉFECTION DU PONCEAU SA-PC-0102 À L'ÎLE-AUX-CHATS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation, auprès de cinq (5) fournisseurs, pour le remplacement du ponceau SA-PC-0102 à l'Île-aux-Chats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant :

David Riddell Excavation / Transport	16 590.34 \$ plus taxes
Émile Foucault Excavation Inc.	aucune soumission reçue
Édouard Raymond excavation	aucune soumission reçue
Excavation André & M. Lemay enr.	aucune soumission reçue
Les entreprises FCF	15 760.00 \$ plus taxes

Il est proposé par madame Jessica Larivière,  
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Les entreprises FCF pour effectuer les travaux de remplacement du ponceau SA-PC-0102 à l'Île-aux-Chats au montant de 15 760.00 \$ plus les taxes applicables.

Que lesdits travaux soient terminés au plus tard le 15 décembre 2022.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 04000 042.

De payer cette dépense à même le surplus non affecté code budgétaire 55 91100 001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Les Entreprises FCF  
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**7.3**

2022-11-R195

**PROLONGATION DES TRAVAUX « INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT qu'une subvention pour le projet a été accordée par une lettre d'annonce du ministère le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être réalisés dans les douze mois depuis la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à terminer les travaux sans excéder le délai de 24 mois à partir de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fournit au ministère l'échéancier de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux seront terminés au plus tard le 18 août 2023;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,  
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la demande de prolongation des travaux « insertion d'un ponceau sur le chemin de l'Île-aux-Chats » par le directeur des travaux publics selon les modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. MTQ  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité  
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics*

**7.4**

2022-11-R196

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER LORS DE LA GUIGNOLÉE 2022**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'appui du comité de la guignolée, datée du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui consiste à obtenir les autorisations nécessaires afin effectuer un barrage routier au coin de la route des Seigneurs et de la route du Long-Sault ainsi que la route du Long-Sault et la rue Kelly dans le secteur de Carillon pour la Guignolée 2022 qui aura lieu le 27 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,  
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le service des travaux publics à obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports (MTQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Ministère des Transport  
Comité de la guignolée, Mme Nathalie St-Laurent  
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics*

7.5

2022-11-R197

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER LORS DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN 2022**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande en date du 13 septembre 2022 du Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil (CPSCA) afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un barrage routier le 10 décembre 2022 dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien;

CONSIDÉRANT que le CPSCA accueille actuellement plus de 250 enfants en situation de grande vulnérabilité et leur famille et ceux-ci résident sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés iront au CPSCA afin de les aider à accomplir leur mission;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,  
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le service des travaux publics à obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports (MTQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Ministère des Transports  
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil (CPSCA) Mme Amélie Charlebois, directrice générale  
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints*

8.1

2022-11-R198

**FIN DU PROJET AMERZI**

CONSIDÉRANT que la municipalité avait travaillé en collaboration pour le projet de recherche AMERZI par l'Entente de collaboration de recherche signée par le Bureau de recherche – développement - valorisation l'Université de Montréal et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche s'est terminé le 1 mars 2022 tel que décrit dans ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette entente, l'Université de Montréal a proposé différents scénarios de résilience qui ne lient en aucun cas la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas tenue de mettre en application les scénarios proposés par les chercheurs;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,  
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal remercie l'équipe du Projet AMERZI.

Que le conseil municipal ne tient pas à relocaliser volontairement les immeubles situés en zones inondables tels que proposés dans les scénarios de résilience au terme de l'entente.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de septembre 2022.

**11.1**

2022-11-R199

**ENTENTE DE SERVICES POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a la volonté de disposer de biens excédentaires des différents services de notre organisation.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la mise aux enchères des biens excédentaires par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales qui a pour mission notamment de fournir le service de disposition des biens des organismes publics;

CONSIDÉRANT que cette pratique répond aux exigences du Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires chapitre C-65.1, r. 7.1.

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires.

Le vote est demandé par monsieur Jacques Decoeur. Mesdames Audrey Paquette-Poulin, Jessica Larivière, messieurs Michael Steimer et Pierre Fournier votent pour. Messieurs Patrick Côté et Jacques Decoeur votent contre.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Centre d'acquisitions gouvernementales*

*M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie*

*M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**12.**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 15.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Potvin

a) Questionnement sur les motocross sur l'ancien terrain du golf

2- M. Chaloux

a) Où en est rendu le dossier de vente de terrain repris par la municipalité à cause des inondations 2017 et 2019

3- M. St-Pierre

a) Questionnement sur les normes de construction en zone inondable

Monsieur le maire désire remercier chaleureusement les pompiers ainsi que leurs conjointes pour l'organisation de la fête de l'halloween.

**13.**

**2022-11-R200**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur, appuyé par monsieur Michael Steimer et résolu :

De lever la séance à 20 h 15 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**Signatures :**



---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier**

---

**Stephen Matthews,  
Maire**